



Genève, le 29 juin 2018

Par courrier électronique
Bureau du Grand Conseil
Chefs de groupe
Secrétariats des partis politiques

Pour information
Service administratif du Conseil d'Etat

E 2498 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, il est ouvert au secrétariat du Grand Conseil une inscription pour :

Election de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la **Commission du Barreau**
- durée du mandat : du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023

Conditions et incompatibilités : se référer aux bases légales figurant au verso.

Pour que la candidature soit valable, le dossier complet doit être déposé, à savoir :

- Original du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Curriculum complet et à jour permettant d'apprécier les compétences

Les documents doivent parvenir au secrétariat du Grand Conseil au plus tard le **mercredi 12 septembre 2018 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 20 et 21 septembre 2018.

Laurent Koelliker
Sautier

INSCRIPTION (*veuillez cocher*) **titulaire** **suppléant**

NOM Prénom : _____

Date de naissance : _____ Présenté-e par le groupe : _____

Domicile : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Date : _____ Signature : _____

BASES LEGALES – EXTRAITS

Loi sur la profession d'avocat (E 6 10)

Art. 15 Composition

¹ La commission du barreau comprend 9 membres, soit :

(...)

b) 3 membres nommés par le Grand Conseil;

c) 3 membres nommés par le Conseil d'Etat.

² Deux des membres mentionnés aux lettres b et c sont choisis parmi les magistrats de carrière du pouvoir judiciaire et 2 au moins des autres membres sont choisis en dehors de la profession d'avocat.

Art. 16 Nomination

¹ Il est procédé au début de la législature à la désignation des membres de la commission du barreau. Ces membres entrent en fonctions le 1^{er} décembre. Ils ne sont pas rééligibles au-delà de 10 ans.

² Il est procédé simultanément à la désignation d'un nombre égal de suppléants, choisis selon les mêmes règles que les titulaires.

³ Le Grand Conseil élit des membres titulaires et suppléants de partis différents. Le Conseil d'Etat veille à ce que les partis au Grand Conseil soient équitablement représentés au sein de la commission, tant en ce qui concerne les titulaires que les suppléants.